

Arrêté N° 2022_04094_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT – 2 RUE TAPIS VERT / 34 COURS
BELSUNCE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_01339_VDM signé en date du 19 mai 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements et l'utilisation de la cage d'escalier de l'immeuble sis 2 rue Tapis Vert / 34 cours Belsunce- 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 21 juin 2022, par le bureau d'études Structural Consulting, représenté par Monsieur Xavier BROUCK, domicilié Silicon Avenue – Ebene - Île MAURICE,

Vu l'attestation établie le 28 novembre 2022, par l'entreprise SPCR, domiciliée 169bis chemin de Saint Louis au Rove - 13016 MARSEILLE,

Considérant le propriétaire unique de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations ci-dessus que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 décembre 2022, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 21 juin 2022, par le bureau d'études Structural Consulting, et le 28 novembre 2022, par l'entreprise SPCR, dans l'immeuble sis 2 rue Tapis Vert / 34 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 265, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_01339_VDM signé en date du 19 mai 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 2 rue Tapis Vert / 34 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

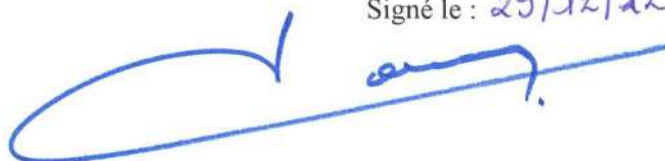
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs

Signé le : 29/12/22

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.